



SAS GEROMETTA NOT'R EXPERT

Julie GEROMETTA – Anaïs WUST

Notaires & Conseils

PARTAGE DE SUCCESSION

OU D'INDIVISION CONVENTIONNELLE

Société titulaire de deux
offices : 33 avenue
Gambetta
89300 JOIGNY

Site internet :

[sasgeromettanotrexpert.
notaires.fr](http://sasgeromettanotrexpert.notaires.fr)

**Office de Maître Julie
GEROMETTA**

successeur de Maîtres
LAMBERT, LE CHAU,
DESEQUELLES, VAN
WELDEN

Accueil.89042@notaires.fr

**Office de Maître Anaïs
WUST**

successeur de Maîtres
GRANA, BROCARDI

Accueil.wust@notaires.fr

NOTAIRES

Julie GEROMETTA
Anaïs WUST
Stéphane BOULARD

**PRINCIPAUX
COLLABORATEURS**

Lou-Anne LION
Anne CAMUZAT
Raïssa OUATTARA
Sylvie RATIVEAU
Céline CHAMBON
Damien CHIESA
Lorraine PERIGUEUX
Caroline BELLOUIS

Pour assurer la bonne avancée du dossier, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes:

► Etat-civil – Situation matrimoniale :

- Copie de vos pièces d'identités.
- Questionnaire d'Etat-civil dûment complété (au verso)
- Livret(s) de famille.
- Si vous êtes de nationalité étrangère : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Si vous vous êtes mariés à l'étranger : extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Copie de votre contrat de mariage / PACS, du changement de régime matrimonial le cas échéant.
- Votre Relevé d'Identité Bancaire signé (pour la restitution du trop-perçu éventuel à la clôture du dossier).
- Le cas échéant, justificatif du placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle...).

► Bien(s) à partager:

➤ *Pour chaque bien immobilier :*

- Copie du/des titre(s) de propriété.
- Estimation de la valeur vénale du bien.
- En cas de division parcellaire :
 - * Document d'arpentage du géomètre-expert,
 - * PV de bornage et plan du géomètre-expert,
 - * Déclaration préalable + non opposition de la mairie / permis d'aménager.
- Si le bien est en copropriété : Coordonnées du syndic et copie des 3 derniers PV de l'assemblée générale.
- Si le bien est loué : Copie du bail et des 3 dernières quittances de loyer.



➤ Justificatif de toute somme à prendre en compte (compte bancaire, factures, prêt, impôts...).

Afin de nous permettre d'accomplir les premières démarches liées à votre dossier, un acompte de 300 € sera demandé à l'ouverture de celui-ci.

Dès que le dossier sera complet, un projet d'acte vous sera adressé, assorti du montant précis des frais d'acte.